

## DECISION N°2022-96

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

**OBJET** : Avenant n°3

**AFFAIRE** : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 8

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire.

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires,

Le Président,

### DECIDE

De signer un avenant n°3 avec le titulaire du lot 8 « Serrurerie », à l'entreprise CAILLE SARL afin d'acter des prestations en moins-value sur le marché pour un montant de 900,00 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 6 500,00 € HT à 5600,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 06/12/2022

Le Président,

Gilles CLEMENT BRACIEUX

